



Ampliation certifiée conforme  
Secrétaire Général du Gouvernement

P.G. / J.S.

Intérieur

19324

DÉCRET DU

22 DEC 1952

portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu, en date du 16 Février 1951, le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale de l'association dite "Entr'Aide Sociale Batelière";

Vu l'extrait du Journal Officiel du 12 Janvier 1935 contenant la déclaration prescrite par l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les comptes et budgets ainsi que l'état de l'actif et du passif de l'association;

Vu les statuts proposés et les autres pièces de l'affaire;

Vu l'avis du Conseil Municipal de Conflans Sainte-Honorine du 27 Décembre 1951;

Vu l'avis du Préfet de Seine-et-Oise du 17 Janvier 1952;

Vu l'avis du Ministre des Travaux Publics et des Transports et du Tourisme du 13 Mars 1952;

Vu l'avis du Ministre de la Santé Publique et de la Population du 3 Mai 1952;

Vu la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août suivant;

Le Conseil d'Etat entendu;

DECRET :

Article 1er - L'association site "Entr'Aide Sociale Entelibre" dont le siège est à Conflans Sainte-Honorine et qui a été déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2 - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret dont mention sera faite au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 12 DEC 1952

Antoine PINAY

Par le Président du Conseil des Ministres,  
Le Ministre de l'Intérieur,

Charles BRUNE